



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 21008

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la proposition de la Cour des comptes de soumettre aux prélèvements sociaux, au-delà de 15 300 euros placés, le livret A. Depuis le 1er août 2011, il présentait une rémunération nette d'impôt de 2,25 %, son taux a été ramené à 1,75 % au 1er février 2013. Les intérêts étant exonérés de tout impôt et charges sociales, le livret A reste le placement préféré des Français. Ce placement, peu rémunérateur mais rassurant, continue de diminuer couvrant à peine le taux d'inflation. L'inquiétude monte chez les épargnants sur une nouvelle baisse possible du taux à laquelle viendrait se greffer la taxation des intérêts générés par les versements supplémentaires. Elle lui demande de lui faire savoir si le Gouvernement entend mettre en oeuvre simultanément ces deux dispositions.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21008

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2978

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)